

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
N° 2026/175

Téléphone : 04-78-48-12-09

Fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement pour la
Foireexpo organisée par le Comité de la Foire**

Monsieur le Maire de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du2026,

Considérant qu'en vue de faciliter le déroulement de la Foire Expo annuelle qui aura lieu le dimanche 6 septembre 2026, en agglomération, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic. Les zones de stationnement temporaires sont sous la responsabilité et gérées par le Comité de la Foire

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

Place des Platanes du lundi 31 août 2026, 20 heures au mardi 8 septembre 20heures,

Place des Anciens Combattants : du vendredi 4 septembre 2026, 20 heures au lundi 7 septembre 2026, 12 heures,

Place de la Paix : du samedi 5 septembre 2026, 20 heures au dimanche 6 septembre 2026, 21 heures,

Place Raymond Duclos : du samedi 5 septembre 2026, 20 heures au lundi 7 septembre 2026, 21 heures,

Parking de la Mairie, parking de la Médiathèque, parking Avenue Marius Guerpillon : du samedi 5 septembre 2026, 20 heures au dimanche 6 septembre 2026, 21 heures,

Avenue Marius Guerpillon jusqu'au lotissement « Le coteau de la garenne » : du samedi 5 septembre 2026, 20 heures au dimanche 6 septembre 2026, 21 heures.

Le parking des écoles sera réservé aux organisateurs pour le placement des véhicules des exposants, du samedi 5 septembre 2026 20 heures, au dimanche 6 septembre 2026 21 heures.

Arrêté N° 2025/175

Article 2 : Les emplacements suivants seront réservés aux organisateurs pour le placement des véhicules des exposants : parking des écoles du samedi 5 septembre 2026, 20 heures au dimanche 6 septembre 2025, 21 heures.

Article 3 : La circulation des véhicules (à moteur et cycles) sera interdite le dimanche 6 septembre 2026, de 6 heures à 21 heures :

Avenue Marius Guerpillon depuis la Place de la Paix jusqu'au carrefour Avenue Notre Dame de Lorette – Chemin de la Poizatière, Rue des Ecoles jusqu'au N° 113, Grande Rue Jean-Pierre Dumortier, Route de la Cozonnière, Montée des Roches, Route de la Croix du Ban jusqu'au N° 120.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité, de secours et aux véhicules des animations programmées par le Comité de la Foire.

Article 4 : Une déviation sera mise en place, à partir de la Route de Valency (Route Départementale 70) par le chemin de la Rivière, chemin de la Garnière, route de la Rapaudière, chemin de la Traverse et route du Gaminon (Route Départementale 610). Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité, et de secours.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le Comité de la Foire pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Copies du présent arrêté seront adressés à :
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'Arbresle,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service d'urgences G.R.D.F.,
Service de Soins Infirmier A Domicile de Pollionnay
Escadron Départemental de Sécurité Routière,
Maison de retraite intercommunale « Jean Villard »,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Etablissement Hospitalisation Personnes Agées Dépendantes « Les Aurélias »
Entreprise « Soddial »

Fait à Pollionnay le 15 juillet 2026.

L'Adjoint délégué à la sécurité
Loïc BARBERAT



Arrêté N° 2025/175